

Décision

Générale

colonial

Décision n° 18 relative au transfert des restes mortels de Jhons-Mamy Harison.

n° 18

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules arrêtés ministériels des 15 novembre 1910, 20 juillet 1948, 20 avril 1933 et 27 mai 1942 déterminant les conditions d'autorisation pour l'inhumation et le transfert, en France ou dans l'une de nos possessions d'outre-mer des restes mortels des personnes décédées dans les colonies

Vul'arrêté ministériel n° 2202 du 26 décembre 1945

Vula demande foraimlée par M. Rajhonson, comptable contractuel au service des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les restes mortels de «Jhons-Mamy-Harison Rajhonsou, décédé à Djibouti le 10 décembre 1948 à Page de six mois, placés provisoirement au dépositaire du cimetière d'Ambouli, seront transférés à Tauanarive (Madagascar). Art. 2. — Les dépenses afférentes au transfert jusqu'au lieu de l'inhumation seront supportées par le budget de la Côte française des Somalis. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général
R.

CHAMBOREDON